

DEMANDE

Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport

INDISPENSABLE

1 Faites votre pré-demande en ligne :
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

ou

Formulaire à compléter en noir et majuscule

2 Prenez votre rendez-vous en ligne :
<https://rendezvousonline.fr/>

ou

Par téléphone au 04 77 54 42 77

➤ La présence du demandeur majeur ou mineur est impérative lors du dépôt de la demande :

➤ Muni de la **pré-demande** ou **formulaire** et accompagné de **tous les justificatifs demandés**.

⚠ Lors du rendez-vous, si votre dossier est incomplet ou non conforme à la liste des pièces à fournir, il sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous.

➤ Le mineur doit être accompagné par un représentant légal détenteur de l'autorité parentale.

RETRAIT CNI & PSP

1 Prenez votre rendez-vous en ligne :
<https://rendezvousonline.fr/>

ou

par téléphone au 04 77 54 42 77

➤ Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h00 à 12h25 et de 16h30 à 16h55

➤ Mercredi de 10h10 à 11h55

➤ La présence du demandeur majeur ou mineur à partir de 12 ans, est impérative lors du retrait de la carte nationale d'identité ou du passeport.

➤ En cas de renouvellement, l'ancien titre (carte nationale d'identité ou passeport) devra être restitué lors du retrait du nouveau titre.


DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

La pré-demande ou formulaire complété.

 *Imprimez votre pré-demande ou à défaut relevez son numéro.*

Une photo d'identité (*norme ISO/IEC 19794-5: 2005*) **de moins de 6 mois**, tête nue, de face, sur fond uni, de couleur claire. Le fond blanc est interdit, **NE PAS DÉCOUPER.**

Un justificatif de domicile **de moins de 1 an** : quittance d'eau, de gaz, d'électricité ou téléphone, avis d'imposition, taxe foncière ou taxe d'habitation.

 *Pour les fournisseurs d'énergie, seule l'adresse du point de consommation est prise en compte.*

Pour les personnes **majeures hébergées** chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents :

- Un justificatif de domicile **de moins de 1 an** au nom de l'hébergeant.
- La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- L'attestation d'hébergement sur l'honneur (*voir modèle au dos à recopier ou compléter*).

Pour les personnes mineurs : (présence obligatoire)

 *Dépôt du dossier par le parent ayant signé la demande*

- La pièce d'identité du parent déposant la demande.
- En cas de divorce : le jugement définitif et complet.
- En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité de l'autre parent, un justificatif de domicile, une autorisation et une attestation sur l'honneur conjointe datée et signée par les deux parents.
- En cas de séparation : copie de la pièce d'identité et autorisation de l'autre parent.

En cas de première demande :

- Un acte de naissance si la commune n'est pas reliée à COMEDEC (*actes dématérialisés*)

En cas de renouvellement :

- L'ancien titre d'identité (*carte nationale d'identité ou passeport*)

En cas de perte ou de vol :

- La déclaration de perte (*à compléter en Mairie*) ou de vol (*à déclarer en Gendarmerie*)
- Un timbre fiscal de 25€ pour la carte nationale d'identité (*achat en bureau de tabac ou en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr*)
- ⚠ *Merci de présenter un document avec photo (permis de conduire, carte Vitale, carte scolaire, carte d'étudiant, carte professionnelle, etc.).*

En cas de divorce et si l'épouse conserve son nom marital :

- Le jugement de divorce complet

En cas de mariage :

- L'acte de mariage

En cas de veuvage :

- L'acte de décès du conjoint

Pièce supplémentaire pour les passeports :

- Timbre fiscal de 86€ (majeurs)
- Timbre fiscal de 42€ (de 15 à 18 ans)
- Timbre fiscal de 17€ (moins de 15 ans)
- Carte nationale d'identité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Centre d'expertise et de ressources titres
CNI-passeports

Pôle instruction

Tel : 04 27 40 20 22

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Date de dernière mise à
jour : 9/03/2018

Destinataires :
- MAIRIES
- CERT

Je soussigné (e),

Nom Prénom.....

né(e) le.....à.....

demeurant (adresse complète)

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, Mr (*)

né(e) le.....à.....

Fait à Le

Signature de l'hébergeant,

Pièces à joindre :

la pièce d'identité de l'hébergeant,
un justificatif de domicile de l'hébergeant,

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originellement sincère,
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

(*) Rayer la mention inutile